

**Avenant à l'accord de branche relatif au transport de voyageurs la Réunion en date du
23 décembre 2024**

Le 23 Décembre 2024, il a été signé l'accord de branche relatif au transport de voyageurs La Réunion, entre :

- L'Union Régionale 974 (UR 974)
- La Confédération Générale du Travail (CGT)
- La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO/UNCP

Et,

- La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de La Réunion (FNVT REUNION)
- La Fédération des Transports Routiers de La Réunion (FT2R).

Expose ce qui suit :

En suite de la notification dudit accord de branche et dans le délai imparti de quinze jours, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en date du 07 Janvier 2025, la Fédération Nationale des Transports et de la Logistique indique que celle-ci s'intitule FO/UNCP et non UNCP/FO.

Cette dernière sollicite donc la correction de l'erreur matérielle dans l'accord de branche relatif au transport de voyageurs La Réunion en date du 23 Décembre 2024.

Arrête et convient ce qui suit :

L'une des Parties signataires est FO/UNCP et non UNCP/FO.

La modification, non substantielle, est donc apportée à la page 1 (préambule) et à la page 16 de l'accord de branche. Il est précisé que, toutes les fois où il est écrit UNCP/FO, il convient de lire FO/UNCP.

Le reste du contenu de l'accord de branche relatif au transport de voyageurs La Réunion demeure inchangé.

Fait à SAINT-DENIS

Le 24 Janvier 2025

Pour l'Union Régionale 974 (UR 974),

Pour la Confédération Générale du Travail (CGT),

Pour la Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO/UNCP,

Pour la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de La Réunion (FNVT REUNION),

Pour la Fédération des Transports Routiers de La Réunion (FT2R),